



SUBVENTION

« PREVENTION RESTAURATEURS INDEPENDANTS »

Date de publication : 16 juin 2021

RISQUES PROFESSIONNELS CONCERNES

Le programme « Prévention Restaurateurs Indépendants » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention dans les cuisines face aux risques de troubles musculo-squelettiques, de lombalgies et de chutes.

Ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé du chef d'entreprise et des coûts importants pour les entreprises.

ENTREPRISES ET SECTEURS ELIGIBLES

Cette subvention est destinée **aux restaurateurs travailleurs indépendants sans salarié** exerçant sous les codes NAF 5610A, 5610B et 5610C.

EQUIPEMENTS FINANCES

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 50% du montant de l'investissement hors taxes des sommes engagées pour les matériels mentionnés ci-dessous avec une aide plafonnée à 2000€ HT.

La subvention « prévention restaurateurs indépendants » permet le financement des matériels suivants :

- ✓ Plan de cuisson électrique (y compris à induction) avec dessus unique, sans joint et avec soubassements pour stockage (réfrigérés et/ou pour maintien au chaud ; une partie neutre pouvant compléter la partie réfrigérée ou de maintien à température)
- ✓ Table, meuble, desserte (sur pieds ou sur roulettes) avec soubassements réfrigérés pour stockage, à tiroirs télescopiques
- ✓ Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique, avec remplissage et vidange intégrés
- ✓ Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau
- ✓ Four mixte avec assistance informatique et autonettoyant

La subvention est limitée à un seul équipement par travailleur indépendant.

DEMANDE ET DUREE DE VALIDITE

Le travailleur indépendant doit adresser par mail, à sa caisse régionale (Carsat, CGSS, Cramif), son dossier de demande complété disponible sur le site [Ameli entreprise](#) accompagné de :

- une copie de la facture acquittée,
- un relevé d'identité bancaire,
- les documents complémentaires demandés dans les conditions d'attribution de la subvention

Une dotation financière est réservée à cette offre lancée le **mardi 15 juin 2021**, date d'entrée en vigueur. Cette subvention concerne les acquisitions réalisées **à partir du 15 mars 2021**.

Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli entreprise en fonction du flux de demandes.

DOCUMENTS UTILES

- Les conditions générales d'attribution
- Le dossier de demande d'attribution
- Les coordonnées des caisses régionales

Documents disponibles sur [Ameli entreprise](#)